

PROCES – VERBAL COMMISSION REGIONALE DE DELIVRANCE DES LICENCES

Réunion du : 14 mars 2018

A : LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

Présents : MM. Aubry J., Doledec H., Lebosse C, Lorgeoux J.P.

Excusé: M. Le Galloudec A

CAS DIVERS

Dossier Thomas Sébastien (senior)
Club demandeur : Avenir De Theix

La Commission, pris connaissance du dossier, dit que ce joueur ne pourra évoluer que dans une équipe inférieure à la 1^{ère} division de district.

Dossier Brigant Pierre (senior)
Club demandeur : US Tremel

La Commission, pris connaissance du dossier, demande au club du R.C. Ploumagoar, de faire connaître sa décision motivée quant à cette demande de changement de club. Sans réponse sous 10 jours, la licence pourra être accordée.

Dossier Rousseau Jordan (senior)
Club demandeur : Ent. Samsonnaise Doloise

La Commission, pris connaissance du dossier, accorde cette licence. Ce joueur ne pourra évoluer que dans une équipe inférieure à la 1^{ère} division de district.



Mail club International Kermoyan Quimper

La Commission, pris connaissance du dossier, ne peut donner satisfaction à cette demande.

Dossier Bouarka Camille(U18)

Club demandeur : ESBH Entente Sportive Berrien Huelgoat

La Commission, pris connaissance du dossier, ne peut donner satisfaction à cette demande.

Dossier Quessada Maurice (vétérane)

Club demandeur : US Fouesnant

La Commission, pris connaissance du dossier, ne peut donner satisfaction à cette demande.

Dossier Guégou Tiffany (U20F)

Club demandeur : J.S. Langoat

La Commission, pris connaissance du dossier, accorde la licence en tant que non mutée.

Dossier Cabel Joris ((senior)

Club demandeur : US Berné

La Commission, pris connaissance du dossier, demande au club du F.C. Plouay, de faire connaître sa décision motivée quant à cette demande de changement de club. Sans réponse sous 10 jours, la licence pourra être accordée.

Dossier Caresmel Arnaud (vétérane)

Club demandeur : US Lanvallay

La Commission, pris connaissance du dossier, demande au club de l'A.M.S .Bobital de faire connaître sa décision motivée quant à cette demande de changement de club. Sans réponse sous 10 jours, la licence pourra être accordée.



Dossiers Reffo Johnny (senior) et Boyer Sébastien (vétérane)
Club demandeur : AV. Guiscriff

La Commission, pris connaissance des dossiers, accorde les licences en tant que joueurs non mutés. Ces joueurs ne pourront évoluer que dans une équipe inférieure à la 1^{ère} division de district.

Dossier Saintemarie Frédéric (senior)
Club demandeur : Ent.S. Gouezecoise

La Commission, pris connaissance du dossier, demande au club de l'EU F.C. de faire connaître sa décision motivée quant à cette demande de changement de club. Sans réponse sous 10 jours, la licence pourra être accordée.

Mail du club de l' Ent.de Beg Ar C'Hra Plounérin

La Commission, pris connaissance du dossier, ne peut donner satisfaction à cette demande.

Courrier du club de l'ASPTT Lorient Futsal

La Commission, pris connaissance des dossiers, accorde les licences en double licence pour les joueurs Jaffredo Yoann et Jouvinier Nicolas.

Pour tous les autres joueurs, la commission ne peut donner satisfaction à cette demande.

Le Président,
J. AUBRY

Le Secrétaire,
C. LEBOSSE

